



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-09-06-R-0614

commune(s) : Quincieux

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modalités de concertation - Clôture de la concertation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 5088

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 et suivants, R 153-1 et suivants et anciennement L 300-2 devenu L 103-2-1° et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2934 du 16 avril 2012 prescrivant la mise en révision du PLU de la Communauté urbaine tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté urbaine, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, prévoyant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'arrêté du Président de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2012-05-03-R-0164 du 3 mai 2012, définissant les modalités de concertation relatives au projet de révision du PLU de la Communauté urbaine et fixant la date d'ouverture de cette concertation au 30 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0359 du 11 mai 2015 prescrivant l'extension de la prescription, de la mise en révision du PLU, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-04R-0404 du 4 juin 2015, définissant les modalités de la poursuite de la concertation sur le territoire de la Métropole et l'ouverture de la concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Conformément aux termes des délibérations du Conseil de communauté du 16 avril 2012 et du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015 relatives à la procédure de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), la date de clôture de la concertation préalable engagée depuis le 31 mai 2012, étendue à Quincieux le 1er juillet 2015, est portée à la connaissance du public par un arrêté du Président de la Métropole.

Article 2 - Le présent arrêté fixe la date de clôture de la concertation au 30 septembre 2016.

Article 3 - Avant la date de clôture précitée, le public peut encore faire connaître ses observations dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole, dans les mairies des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situées sur le territoire de la Métropole. Il peut également les adresser par écrit à la Métropole de Lyon - délégation générale au développement urbain et au cadre de vie - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification - 20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cédex 03.

Les observations peuvent également se faire sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>).

A l'issue de cette concertation, les observations recueillies feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil de Métropole et pourra être consulté par toute personne le désirant à l'Hôtel de Métropole, dans les mairies des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situées sur le territoire de la Métropole.

Seront intégrées dans ce bilan les observations recueillies lors de la concertation relative à la procédure de révision simplifiée n° 14 du PLU de la Métropole, concernant le projet de restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, sur la Commune de Bron.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situées sur le territoire de la Métropole.

Un avis sera inséré au moins 15 jours avant la date du 30 septembre 2016, date de clôture de la concertation, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la concertation de la Métropole : <http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situés sur le territoire de la Métropole,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées.

Article 7° - Monsieur le directeur général des services de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 6 septembre 2016

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Llung

.
.
.

Affiché le : 6 septembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 6 septembre 2016.